



COMITE DE CORSE

DOSSIER

IMMIGRATION CHOISIE : LA HONTE ! – 2008

La circulaire N° NOR: IMI/N/08/00012/C

Annexe : Les métiers (extrait)

Le texte pétition du collectif - avril 2008

Conférences de presse – 3 avril – 29 avril 2008

Lettre ouverte au préfet de Corse – 15 mai 2008



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU CODÉVELOPPEMENT

Paris, le 7 janvier 2008

**LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU CODÉVELOPPEMENT**

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DRTEFP

MESDAMES ET MESSIEURS LES DDTEFP
(pour information)

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANAEM
(pour information)

CIRCULAIRE N° NOR : IMI/N/08/00012/C

OBJET : Application de l'article 40 de la [loi du 20 novembre 2007](#) relatif à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour

Réf.: Circulaire [NOR IMIN0700011C](#) du 20 décembre 2007 relative aux autorisations de travail délivrées aux ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne pendant la période transitoire et des États tiers, sur la base de listes de métiers connaissant des difficultés de recrutement

L'admission exceptionnelle au séjour décidée sur le fondement de l'article [L.313-14](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) dans sa rédaction issue de la [loi n°2006-911](#) du 24 juillet 2006 se traduisait nécessairement par la délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ». Ce dispositif a été modifié par l'article 40 de la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 qui ajoute la possibilité que l'admission exceptionnelle au séjour prenne la forme, sous certaines conditions, d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié ».

Ce dispositif couvre par définition un nombre très limité de bénéficiaires, la finalité n'étant pas d'engager une opération générale de régularisation. En effet les étrangers en situation irrégulière au regard du droit au séjour ont vocation à regagner leur pays d'origine. Je vous confirme en outre la priorité qu'attache le ministre à la lutte contre l'emploi illégal des étrangers.

L'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 a pour objet de préciser le cadre de la régularisation au cas par cas, des ressortissants des pays tiers¹ à l'Union européenne qui, compte tenu de leurs compétences professionnelles très recherchées, sont susceptibles de s'intégrer pleinement, par leur travail, à la société française. Vous instruirez donc les demandes de délivrance de la carte « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour conformément aux instructions suivantes.

1 Les ressortissants algériens, dont la situation au regard du droit au séjour et au travail relève intégralement de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, ne peuvent pas se prévaloir des dispositions introduites par l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007. Il en va de même des ressortissants tunisiens puisque, comme indiqué au 1.3 de la circulaire du 20 décembre dernier citée en référence, la liste des métiers ouverts ne leur est pas applicable.

- S'agissant en premier lieu de l'aptitude à exercer une activité professionnelle dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement, vous devrez vérifier que les étrangers concernés satisfont à deux conditions cumulatives.

- La première condition tient à la **reconnaissance de qualifications et/ou d'expérience professionnelles dans l'un des métiers limitativement énumérés, en ce qui concerne votre région, par la liste mentionnée au 3ème alinéa de l'article [L.313-10](#) du CESEDA**. Cette liste, qui fera très prochainement l'objet d'un arrêté conjoint de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement,

vous a été transmise avec la circulaire NOR IMIN0700011C du 20 décembre 2007 ([annexe n°4](#)). J'ajoute que, pour le ressortissant d'un État lié à la France par un accord bilatéral de gestion concertée des flux migratoires dûment ratifié, les métiers supplémentaires éventuellement ouverts en vertu de cet accord doivent également être pris en compte.

L'appréciation de cette exigence pourra vous conduire en cas de doute à saisir le consulat compétent du pays d'origine afin de faire authentifier des attestations ou diplômes produits ou de vérifier l'exactitude de l'expérience professionnelle alléguée dans le pays d'origine.

- La seconde condition porte sur la preuve d'un **engagement ferme de l'employeur à accuser l'étranger concerné dans l'un des métiers figurant dans la déclinaison régionale de la liste susmentionnée**. Cet engagement devra se traduire par une proposition de contrat de travail à durée indéterminée – ou, à titre exceptionnel, à durée déterminée mais d'une durée supérieure à un an – dont la conclusion est subordonnée à la seule condition de la régularisation de l'intéressé. Devront en outre être fournis tous les justificatifs prévus par [l'arrêté du 10 octobre 2007](#) pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire mention « salarié », renforçant l'implication de l'employeur dans la procédure d'admission exceptionnelle au séjour, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Vous communiquerez ensuite le dossier aux services de la main d'œuvre étrangère de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui l'instruira comme toute demande d'autorisation de travail, notamment en vérifiant le respect de la législation sociale mais sans opposer la situation de l'emploi. Je précise que l'employeur devra acquitter la redevance et la contribution forfaitaire dues au titre de l'embauche d'un salarié étranger.

S'agissant en second lieu de l'appréciation des critères d'ordre humanitaire ou exceptionnel, vous procéderez à un examen individualisé de situation en faisant preuve de la plus grande bienveillance lorsque vous aurez établi l'aptitude des intéressés à travailler dans l'un des métiers mentionnés en annexe. En outre vous étudierez avec une particulière diligence les dossiers qui vous auront été signalés par les employeurs eux-mêmes.

J'ajoute que, le cas échéant, le renouvellement de la carte de séjour « salarié » que vous aurez délivrée devra être effectué dans les conditions de droit commun, notamment en vérifiant que l'activité exercée reste, au moins les deux premières années, circonscrite à un métier sous tension, conformément à l'article [R.341-2-2](#) du code du travail.

Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions précisées ci-dessus, en particulier le rattachement strict à l'un des métiers mentionnés [en annexe](#) pour votre région, ne seront pas recevables. A titre exceptionnel, seules pourront tout de même faire l'objet d'un examen les demandes qui, tout en respectant l'intégralité des autres conditions, seraient liées à un métier qui, sans figurer dans la liste régionale, connaît des difficultés de recrutement particulièrement aiguës dans le bassin d'emploi concerné. Dans cette hypothèse, vous pourrez ne pas opposer l'irrecevabilité et examiner la demande suivant les modalités exposées ci-dessus.

1 Vous voudrez bien rendre compte à ce cabinet de la première admission au séjour décidée sur le fondement de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 et tenir une comptabilité des dossiers concernés, avec une ventilation par métier.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Thierry COUDERT

[retour sommaire](#)

ANNEXE

Liste des métiers ouverts dans l'ensemble des régions françaises

Code Rome	Domaine professionnel
32112	Cadre de l'audit et du contrôle comptable et financier
32321	Informaticien d'étude (dont chef de projet)
32331	Informaticien expert
61223	Chargé d'études techniques du BTP
61231	Chef de chantier du BTP
61232	Conducteur de travaux du BTP

[....]

Corse

CODE ROME	8 métiers
33221	Responsable d'exploitation en assurances
44316	Mécanicien d'engin de chantier, de levage et manutention, et de machines agricoles
45231	Pilote d'installation de production cimentière
52132	Dessinateur-projeteur en électricité et électronique
52231	Technicien de production des industries de process
52314	Inspecteur de mise en conformité
61223	Chargé d'études techniques du BTP
61231	Chef de chantier du BTP

[retour sommaire](#)

Immigration choisie : la honte !

Responsable d'exploitation en assurances, mécanicien d'engin de chantier, de levage et manutention, et de machines agricoles, pilote d'installation de production cimentière, dessinateur-projeteur en électricité et électronique, technicien de production des industries de process, inspecteur de mise en conformité, chargé d'études techniques du BTP, chef de chantier du BTP; tels sont les 8 métiers définis par le gouvernement, par voie de circulaire adressée aux préfets, afin de mettre en oeuvre sa politique d'immigration choisie en Corse.

Inutile d'user de longs discours pour dénoncer le côté irréaliste de cette politique et la logique répressive que celle-ci induit pour les femmes et les hommes sans papiers qui vivent et travaillent en Corse.

Ils sont des centaines à occuper des emplois d'ouvriers et d'employés dans les secteurs du BTP, de l'agriculture, du tourisme, des services ... Ils sont des centaines à contribuer au fonctionnement de notre économie. Les pouvoirs publics le savent mais ils préfèrent faire semblant d'ignorer cette situation. Sous couvert de textes volontairement inadaptés, ils préfèrent se donner les moyens de réprimer à tout moment ces femmes et ces hommes avec le risque évident de renvoyer un message de xénophobie. Ils préfèrent maintenir toutes ces personnes dans une situation de non droit avec cet autre risque évident d'en faire une main d'oeuvre corvéable et malléable à la merci de certains employeurs sans scrupules.

Oui, tout cela est connu des préfectures. Mais celles-ci préfèrent se mobiliser pour mener ici comme ailleurs une chasse aux étrangers. Contrôles au faciès inopinés ou dans le cadre d'opérations de police de plus grande ampleur, ruses pour attraper des sans papiers à la sortie de leurs lieux de travail ou lorsqu'ils se rendent dans une boulangerie, reconduites à la frontière séparant brutalement les membres d'une même famille... Pour chasser de Corse des personnes qui y vivent parfois depuis de longues années, mais que l'on montre aujourd'hui du doigt pour justifier des quotas d'expulsion.

Soyons clair : il faut régulariser les centaines d'immigrés sans papiers qui travaillent en Corse et qui y vivent seuls ou avec leur famille, comme des citoyens ordinaires. Il faut régulariser ces jeunes gens arrivés hors regroupement familial et qui sont ou ont été scolarisés ici et qui ont grandi parmi nous.

Nous, signataires, demandons que cesse la chasse aux étrangers et que soit mise en oeuvre cette régularisation.

LES PREMIERS SIGNATAIRES:

Association EUROMEDITERRANEA - CFDT Corsica - CGT Corse du Sud – CGT Haute Corse - Collectif Avà Basta - FO Corse du Sud - FO Haute Corse - FSU Corse du Sud – FSU Haute Corse - Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Ajaccio - Ligue des Droits de l'Homme – Parti Communiste de Haute Corse - SNEP/ FSU - SNES Corse - Syndicat des Travailleurs Corses (STC) - Syndicat Sud France 3 Corse - Union des Marocains de Corse du Sud - Union des Marocains de Haute Corse - Union Régionale des Foyers Ruraux - UNSA Corse -

[retour sommaire](#)

3 avril 2008 – première conférence de presse du collectif :

Les 14 organisations syndicales et associations signataires du texte proposé par la LDH, « Immigration choisie : la honte ! » ont tenu le 3 avril dernier une conférence de presse à Ajaccio pour dénoncer la politique mise en oeuvre en Corse.

A cette occasion, le texte est transmis aux préfets de Corse du Sud et de Haute Corse, ainsi qu'à l'ensemble des élus de l'Assemblée de Corse.

Le S.T.C (Syndicat des Travailleurs Corses) et le collectif Avà Basta, décident de signer le texte pétition portant le nombre d'organisations signataires à seize.

29 avril 2008 – 2ème conférence de presse du collectif à l'UD CGT Corse du Sud :

Prise de parole du collectif :

Il y a 8 mois, le préfet de Corse via le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud était convoqué par Brice Hortefeux, ministre de l'immigration et de l'identité nationale au motif qu'en Corse, il n'y avait pas assez d'expulsions d'étrangers.

Il en manquait 91 pour remplir le quota exigé par M. Hortefeux au titre de l'année 2007.

Depuis, les contrôles de police et les expulsions rythment le quotidien de centaines d'hommes et de femmes vivant parmi nous.

Souvenons nous de l'expulsion de ce jeune Calvais, employé dans une boulangerie, installé en Corse depuis 10 ans, mariée depuis 2 ans, et brutalement expulsé au Maroc.

N'oublions pas ces deux jeunes Bastiais en formation dans un lycée professionnel provisoirement régularisés grâce à une mobilisation, pour leur permettre uniquement de finir leurs études.

D'autres expulsions peuvent tourner au ridicule comme pour ces cinq travailleurs roumains reconduits dans leur pays d'origine parce qu'il manquait une pièce dans leurs dossiers en cours d'instruction, en leurs précisant toutefois, qu'une fois arrivés en Roumanie, ils pourraient revenir sans problème et sans délai en Corse. Cet aller retour, coûteux pour le contribuable, aura simplement permis à l'administration préfectorale d'augmenter de 5 son quota d'expulsions.

Mais aucune des autres expulsions ne peut prêter à rire ou à sourire car chacune d'entre elles est une violence contre un individu, sa famille et ses proches. Et la menace de l'expulsion signifie de vivre chaque jour avec la peur au ventre.



Aujourd'hui, la chasse aux étrangers s'intensifie avec un nouvel objectif chiffré pour l'année 2008 : 300 expulsions. Ce qui signifie encore plus de contrôles de police alors que dans le même temps, dans les préfectures, les rejets des demandes de régularisation se multiplient.

Il faut dire que tout est mis en oeuvre pour durcir les conditions exigées pour l'obtention d'un titre de séjour. Rappelons cette circulaire du ministère de l'immigration et de l'identité nationale qui indique 8 métiers donnant droit à une régularisation au titre du travail, mais n'ayant strictement rien à voir avec les emplois réellement occupés par les immigrés.

Aujourd'hui, une autre lettre circulaire adressée aux préfets organise la chasse aux étrangers en enrôlant les personnels du ministère du travail. Elle est co-signée par le ministre de l'intérieur, celui de l'immigration et de l'identité, le garde des sceaux, le ministre du budget... et le ministre du travail. Son intitulé est : « Lutte contre le travail illégal intéressant les ressortissants étrangers – mise en oeuvre d'opérations conjointes en 2008.

Mais qui sont ces étrangers que l'on chasse ?

Situation 1 : X.1 vit en Corse depuis 18 ans. Il est le seul à pouvoir répondre à une offre d'emploi déposée auprès des services de l'Etat compétents. Il possède un contrat de travail depuis six mois. Mais pour être régularisé, on lui demande de répondre à une convocation pour un entretien organisé à l'ambassade de France de son pays d'origine. En toute confiance, X.1 fait le déplacement mais l'ambassade refuse de lui délivrer un visa.

Situation 2: X.2 est ouvrier qualifié dans le bâtiment. Il est installé en France et titulaire d'un titre de séjour depuis 2004. Son entreprise située à Marseille fait faillite. X.2 ne peut renouveler son titre de séjour. Il rejoint la Corse là où son père, ancien combattant dans l'armée française, a travaillé régulièrement pendant 51 ans. X.2 a toujours entendu parler de la Corse en bien. Arrivé sur l'île, il trouve un emploi dans une entreprise du bâtiment. Dans le cadre de cet emploi, X.2 participe à des chantiers marchés publics d'Etat, tels une gendarmerie et la direction régionale du travail. Son employeur argue de faux prétextes (papier manquant) pour ne pas faire de démarche de régularisation. Enfin l'employeur décide de renvoyer X.2 sans le payer intégralement et en lui indiquant qu'il ne peut rien exiger puisqu'il est sans papiers.

Situation 3. X.3 possède une qualification pointue dans le domaine du bâtiment. Un employeur recherche un ouvrier ayant cette qualification. Il effectue les démarches légales auprès des services de l'Etat. Seul X.3 répond à cette recherche d'emploi. Sur la base de cette promesse d'embauche, il fait une demande de régularisation auprès de la préfecture qui est rejetée. Une audience est alors demandée auprès du préfet concerné avec le soutien du maire du village où est implantée l'entreprise et où vit X.3. Cela fait 3 mois maintenant que l'employeur attend une réponse. X.3 vit maintenant avec la menace d'un contrôle de police puisqu'il est parfaitement identifié par la préfecture et qu'il a reçu une « invitation à quitter le territoire ».

Situation 4. X.4 est présent en France depuis 2000, il a un diplôme de tailleur de pierre obtenu dans son pays d'origine. Son grand père était militaire dans l'armée française. Son père a travaillé en Corse de manière régulière. Tout naturellement X.4 a choisi la Corse où il travaille également depuis 2001. Lui aussi a reçu un « invitation à quitter le territoire ».

Situation 5. X.5 est présent en Corse depuis 1992. Il participe à la création du comité de parrainage des réfugiés algériens avec la Ligue des Droits de l'Homme en 1998. Depuis son arrivée, X.5 travaille dans le secteur du bâtiment. Il a notamment participé à la construction de la villa d'un chanteur français très connu. Sans papiers, il est contraint de manière précaire d'aller de village en village, sans logement fixe pour éviter les contrôles.

Il est en possession d'une promesse d'embauche.

Situation 6. X.6 entre en France dans les années 70 puis retourne dans son pays d'origine. Il se marie. Il revient en France en 1980. Il travaille dans le secteur de l'hôtellerie. En 1996 il obtient une carte de séjour de 10 ans renouvelable. En 1997, victime d'un vol, il va au commissariat pour déposer plainte. Là, les policiers lui notifient une interdiction de territoire prise à son encontre en 1976 (cet arrêté ne lui avait jamais été notifié). 21 ans après cet arrêté, la police lui retire sa carte de séjour. Contrôlé récemment par la police, mis en centre de rétention puis assigné à résidence. La justice vient de lui confirmer une interdiction du territoire.

Situation 7. X.7 est arrivée en Corse il y a 5 ans, à l'âge de 24 ans. Célibataire, elle rejoint le reste de sa famille, ses parents, ses frères et soeurs qui vivent ici en situation régulière. Seule une soeur s'est mariée et a choisi de vivre avec son mari dans son pays d'origine. X.7 s'est vue refuser sa régularisation au prétexte qu'une de ses soeurs vit encore dans le pays d'origine. Elle a une promesse d'embauche dans une société de nettoyage.



Ces quelques situations ne représentent qu'un petit échantillon d'une réalité qui ne cesse de gagner du terrain.

Aujourd'hui, il faut stopper cette machine infernale de l'immigration choisie.

Il faut parler des violences que cette politique répressive génère.

En particulier, nous attendons des élus de l'Assemblée de Corse, qui ont reçu notre appel « Immigration choisie : la honte! » qu'ils interviennent auprès des préfetures.

Nous appelons le patronat Corse à sortir de son silence et à dire simplement qu'il a besoin de ces femmes et de ces hommes dans ses entreprises.

Nous nous adressons aux citoyens. Refusez qu'un de vos voisins, un de vos collègues de travail, un de vos partenaires de club, le père ou la mère d'un copain de votre enfant ...

...subisse cette violence policière de tous les instants.

Le 19 mai 2008, quatre nouvelles organisations signent le texte pétition portant à 20 le nombre d'organisations signataires : F.O. Haute Corse, FSU Haute Corse, P.C. Haute Corse, Union des Marocains de Haute Corse.

[retour sommaire](#)

Collectif Immigration choisie : la honte !

Lettre ouverte au préfet de Corse

Le mercredi 07 mai, vous vous êtes étonné devant la presse, avec quelque peu de véhémence, de l'absence des signataires* de la lettre pétition « Immigration choisie : la honte ! » à une réunion que vous organisiez ce jour là en préfecture. Il s'agissait pour vous de faire suite à notre 2^{ème} conférence de presse du 29 avril dernier, en dressant le bilan de la situation des ressortissants étrangers en Corse-du-Sud .

En quelques jours, il nous a donc été demandé de nous rendre disponibles afin de répondre à votre demande qui par ailleurs ne s'adressait pas à l'ensemble des organisations engagées dans notre démarche ; et en quelques heures, il nous fallait être prêts à participer à une réunion dont l'objet nous avait été précisé par un courrier transmis le mardi 06 mai dans l'après-midi.

Nous aussi, Monsieur le préfet, nous nous sommes étonnés de cette soudaine précipitation alors que nous vous avons remis notre lettre pétition un mois auparavant jour pour jour.

Nous sommes étonnés alors que ces derniers mois, des organisations vous ont demandé audience pour aborder certaines situations particulières d'étrangers. A ce jour, ces sollicitations sont restées sans réponse mais dans le même temps, les contrôles de police se sont multipliés ainsi que les rejets de demandes de régularisation. Toutefois, nous prenons bonne note de votre volonté de renouer le dialogue. Nous sommes évidemment disposés à entendre votre bilan sur la situation des immigrés mais nous souhaitons également discuter de situations précises.

Car au-delà d'un bilan dont il nous faut évidemment débattre, il est surtout indispensable de dégager des perspectives qui permettront à des femmes et à des hommes de retrouver le chemin de la dignité et des droits en accédant à une régularisation.

Association Euro Mediterranea – CFDT Corsica – CGT 2A – CGT 2B – Collectif Ava Basta - FO 2A – FSU 2A – Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Ajaccio – Ligue des Droits de l'Homme – SNEP/FSU- SNES Corse – Syndicat des Travailleurs de Corse – Syndicat SUD France 3 Corse – Union des Marocains de Corse-du-Sud - Union régionale des foyers ruraux – UNSA Corse

[retour sommaire](#)